



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-209

Objet: Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, paru au Journal Officiel du 13 février 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre!* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer les dites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 14 juin 2022,

Vu la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023,

Vu la délibération CM2025/02/14/13-3 du Conseil de la métropole du 14 février 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition

Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Vu l'arrêté du Président AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les soixante-quatre dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en Article 1er: remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention	
BELMANNOUBI Salim	94240	L'HAY-LES- ROSES	(hybride non		
BADICHE Bruno	92190	MEUDON	EL - Electricité	icité 6 000,00 €	
BOUGHALMI Hayate Chama	75015	PARIS EH-Essence-électric (hybride non rechargeable)		3 000,00 €	
KEVIN Rosalie	92600	ASNIERES-SUR- SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €	
KARRAI Lilia	92290	CHATENAY- MALABRY	EL - Electricité	1 520,00 €	
KERVEILLANT Mael Pierre	75008	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €	
REDJEDAL Sheila	92800	PUTEAUX	EL - Electricité	5 000,00 €	
AMIMER Farid	93700	DRANCY	EL - Electricité	5 000,00 €	
BEN AYOUB Mohamed Aimen	75014	PARIS EL - Electricité		5 000,00 €	
BOUSEBHA Fatna	93270	SEVRAN	ES - Essence	3 000,00 €	
CHIKRI Saïda	75018	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
BELARBI Ouassini	93390	CLICHY-SOUS- BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €	
TRAORE Sokouna	92400	COURBEVOIE	EL - Electricité	5 000,00 €	
BOUAICHE Rabah	93450	L'ILE-SAINT- DENIS	EL - Electricité	5 000,00 €	
ESSALHI Mohamed	92500	RUEIL- MALMAISON	EL - Electricité	5 000,00 €	

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule Accusé de réception of 27,00954781-2025 state de l'élétransmiss Date de réception pré	in Michiant de la ion: 04/11/02/5tion	
GAMHA Sihem	93220	GAGNY	EH-Essence électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
RAFIH Youness	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	5 000,00 €	
GUIZEM Lyess	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
CAILLERE Philippe Fernand	93160	NOISY-LE- GRAND	EL - Electricité	5 000,00 €	
AZZI Billel	94500	CHAMPIGNY- SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
ZEINO Kanza	93160	NOISY-LE- GRAND	EL - Electricité	5 000,00 €	
BELMANNOUBI Mahbouba	94320	THIAIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
ZIOUCHE Nourdine	92390	VILLENEUVE-LA- GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
BALDE Alhadji Moussa	93410	VAUJOURS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
DORE Serge	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €	
CHEIKH LAOUBI Mohamed	93200	SAINT-DENIS	EL - Electricité	5 000,00 €	
DERHY Emouna	93220	GAGNY	EL - Electricité	5 000,00 €	
DECHAMPS Ozlem	94300	VINCENNES	EL - Electricité	3 000,00 €	
SAID Rémi	93700	DRANCY	EL - Electricité	5 000,00 €	
SOKKAH Brahim	93230	ROMAINVILLE	EL - Electricité	5 000,00 €	
BOUYACHOU Faycal Samir	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
CHARIF Nacer Eddine	92800	PUTEAUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
KOCHARIAN Robert	93600	AULNAY-SOUS- BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	1 500,00 €	
MANÉ Dominique	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
SOU Norak	75013	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €	
BRAVO Sylvia Angélique	94000	CRETEIL	EL - Electricité 5 00		

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Accusé de réception e Véhicule (37 2005 4781-2025 Date de létéransmiss Date de réception pré	n Mentant de la 1103-D2025-209-Al on: @VINVENTION ecture: 04/14/2025
CAYEZ Charles Antoine	92160	ANTONY	EL - Electricité	3 000,00 €
TADEEV Emma Albertovna	75007	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
JOURNO Michael Haim	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
BOUZOMMITA Mohamed	94000	CRETEIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
ZERYOUH Fatima	93382	SAINT-DENIS	EL - Electricité	6 000,00 €
GRAOUA Saif	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
JAMOT Jean-Pierre Georges	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	2 500,00 €
BOULHAUT Amélie Pauline	75011	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
SITBON James Fabien	93160	NOISY-LE- GRAND	EL - Electricité	6 000,00 €
TAMBIRADJA Agniradja	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	5 000,00 €
THIEFFRY Alain Christian	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	3 000,00 €
KHOLKHAL Yamina	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
FREKOUS Riyadh	93300	AUBERVILLIERS	ES - Essence	960,00€
GRENIER Benjamin Desire	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	3 000,00 €
TAKHTOUKH Malika	93320	LES PAVILLONS- SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
IZEM Rasica	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	5 000,00 €
HANINE Safia	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
ESSOUIOUED Mohamed Ben Abdallah	Mohamed Ben 75010 PARIS EL - Electricité		EL - Electricité	6 000,00 €
			TOTAL	221 480,00 €

Article 2 : de rectifier le statut d'inéligibilité du dossier acté par décision D2025-109, en raison d'un complément d'instruction, pour le demandeur suivant :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
JABRI Mourad	92600	ASNIERES-SUR- SEINE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €

Article 3 : d'attribuer une subvention, conformément à la règle d'un seul dossier par personne à partir du 1er janvier 2023, aux particuliers suivants ayant bénéficié d'une première subvention métropolitaine dans le cadre du guichet unique :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule a C75 1 (2005 de réceptior Date de télétransmi Date de réception p	e Montant de la 51103-D2025-209-Al ssions (Hayantion éfecture: 04711/2025
KECHEROUD Mohamed	95100	ARGENTEUIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
BENSAOUD Ahmed	92000	NANTERRE	EL - Electricité	2 500,00 €
EL BAAJ Mohammeb	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	3 000,00 €
LEVY Eric Alfred	93270	SEVRAN	EL - Electricité	5 000,00 €
MAACHI Abdelhafid	94270	LE KREMLIN- BICETRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
			TOTAL	16 500,00 €

Article 4 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
BOUKERSI Zahir	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	Véhicule recyclé sans assurance conforme
NOUACER Nadia	75018	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie du véhicule acquis insuffisante
RAVITCHANDIRANE Priyavarthini	94470	BOISSY-SAINT- LEGER	EL - Electricité	Véhicule recyclé sans assurance conforme
BAGHLOUL Mohamed Karim	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EH-Essence- électricité (hybride non rechargeable)	Véhicule recyclé sans assurance conforme
GIORGETTI Audrey	93300	AUBERVILLIERS	EL - Electricité	Prix du véhicule acquis trop élevé

Article 5: La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 204,

Article 6:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région lle-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Par délégation du Président de Metropole du Grand Paris

8-Le Directeur général des services

Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.